

## LES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE VOUS INFORMENT

N° 419 décembre 2013

# La société par actions simplifiée (SAS)

**La société par actions simplifiée (SAS) est la seule société par actions pouvant être constituée avec une seule personne.**

**Elle permet une grande flexibilité dans le choix des clauses statutaires.**

### 1. Caractéristiques de la SAS

#### Capital

Il n'y a pas de capital minimum en SAS.

*NB : il est possible de constituer une SAS avec un capital variable.*

#### Associés

Les associés d'une SAS peuvent être des personnes physiques ou morales.

La SAS peut avoir un (on parle alors de SASU) ou plusieurs associés, sans limitation.

Les associés n'ont pas la qualité de commerçant.

La SAS peut recevoir des apports en numéraire, en nature ou industrie.

#### Apports

Apport en numéraire : il s'agit d'un apport d'argent.

Lors de la constitution de la société, les sommes apportées doivent être libérées (c'est-à-dire déposées sur un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit) de moitié, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation.

Apports en nature : il s'agit d'apporter des biens autres qu'une somme d'argent.

Ils doivent être intégralement libérés dès la constitution, c'est-à-dire que les biens apportés doivent être disponibles.

L'évaluation des apports en nature doit être réalisée par un commissaire aux apports dont le rapport sera annexé aux statuts.

Apports en industrie : cela consiste en un apport de savoir-faire ou de connaissance.

### 2. Organes de direction de la SAS

La SAS est obligatoirement représentée par un président unique qui peut être une personne physique ou une personne morale, associée ou non.

Aux côtés du président, les organes de gestion de la SAS sont librement fixés par les statuts. Il est ainsi possible de nommer un ou plusieurs directeurs généraux.

Le directeur général peut avoir les mêmes missions que le président ou des pouvoirs plus restreints. L'étendue des missions inhérentes au directeur général devra être définie dans les statuts.

Les dirigeants sont responsables pénalement et civilement des fautes commises dans leur gestion.

Leur responsabilité fiscale peut également être retenue en cas de fraude ou de non-respect répété des obligations fiscales.

*NB : un dirigeant de SAS peut cumuler son mandat social avec un contrat de travail à la condition, outre l'existence d'un lien de subordination, que ce dernier porte sur des missions distinctes de celles qu'il exerce dans le cadre de ses fonctions de direction.*

### 3. Responsabilité des associés

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

*NB : si les associés ont accordé des garanties personnelles (comme un cautionnement) pour les prêts consentis à la société, cet aspect perd de son intérêt.*

La qualité d'associé octroie :

- un droit aux bénéfices : tout associé a un droit aux dividendes ;